

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil en mairie de Choisey-Jura, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire.

Date de la convocation : 01/04/2025	La liste des délibérations affichée et publiée le 11/04/2025
Nombre de conseillers en exercice : 13	

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DEMONT PRENAT Sylvie, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, VALENTE Nathalie, (10 présents)

ABSENT(S) : Néant

ABSENT(S) Excusé(s) : DIAS Edouard, DUBOIS Stephane, SIBILLE Laurent.

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,

ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. SIBILLE Laurent	à	Mme BARRET PAQUES Béatrice
M. DIAS Edouard	à	M. LAVRUT Arnaud

Secrétaire de séance : Madame LACROIX Marie-Paule est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

La Présidente de séance a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 15 juillet 2021 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire, Présidente de séance demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 10 février 2025. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire a présidé la séance en abordant les points conformément à **l'ordre du jour** ci-dessous :

*Convention de mise à disposition et superposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI pour le système d'endiguement.

*Acquisition d'une parcelle privée AA-220.

*Cession de parcelles à DIO MONA

* Présentation de l'état des indemnités d'élus 2024

BUDGETS ANNEXES : LOGEMENTS SOCIAUX & LOTISSEMENT AU VIEUX CHATEAU

- * Vote des comptes administratifs 2024
- * Approbation des comptes de gestion 2024
- * Affectation des résultats antérieurs aux budgets 2025
- * Vote des budgets primitifs 2025
- * Dissolution du budget annexe lotissement

BUDGET COMMUNAL

- * Vote du compte administratif 2024
 - * Approbation du compte de gestion 2024
 - * Affectation des résultats antérieurs au budget 2025
 - * Vote des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales
 - * Attribution des subventions communales 2025
 - * Vote du budget primitif 2025
-

- * Présentation de l'état financier de la commune
- * Informations diverses
- * Questions diverses

1 - Convention de mise à disposition et de superposition de biens

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a attribué aux EPCI la compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL) exerce cette compétence par transfert de la communauté d'agglomération (Arrêté préfectoral n°3920191224-002 du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Doubs Loue) qui a notamment pour objet l'exploitation des digues de protection contre les inondations.

Dans ce cadre, le SMDL a défini le système d'endiguement qui assure la protection de la commune contre les crues du Doubs. Ce système dit « système d'endiguement de Choisey » est composé d'ouvrages en remblai d'un linéaire total de 1968 m propriété du Département du Jura et de la commune de Choisey.

Ce système d'endiguement a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation auprès du Préfet de département par le SMDL, en tant qu'autorité exerçant la compétence GEMAPI, en date du 28 juin 2024. Un exemplaire du dossier a été remis à la commune.

Les parcelles départementales ont fait l'objet d'une mise à disposition au SMDL par convention en date du 20 février 2020. La parcelle cadastrée ZV79, propriété de la commune de Choisey, supporte sur un linéaire de 336 m un tronçon de digue d'une part, et d'autre part le chemin du Vieux Nezou.

Afin de permettre au SMDL de remplir pleinement ses missions, il convient de mettre à sa disposition, les ouvrages communaux intégrés au système d'endiguement conformément aux dispositions du CGCT et de l'article L.566-12-1 (I) du code de l'environnement.

De plus, dans la mesure où certaines propriétés de la commune de Choisey n'ont pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations (notamment le chemin du Vieux Nezou), il convient de définir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, et de préciser les responsabilités du propriétaire et du gestionnaire dans l'exercice de leur missions respectives conformément au L.566-12-1 (II) du code de l'environnement.

Une convention de mise à disposition et de superposition d'affectation, annexée à la présente délibération, précise les emprises et biens mis à disposition du SMDL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant sur les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP ;

VU l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°3920191224-002 du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Doubs Loue précisant notamment que le ce dernier exerce la compétence GEMAPI par transfert des EPCI membres ;

VU la convention de mise à disposition des digues départementales de protection contre les crues du Doubs et de la Loue au profit du SMDL dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI en date du 20 février 2020 ;

CONDIDERANT les résultats des études engagées par le SMDL destinées à évaluer le rôle joué par les systèmes d'endiguement présents sur le territoire du SMDL, et plus particulièrement les fonctions hydrauliques des digues et des ouvrages contributifs au sein du système d'endiguement de Choisey ;

CONDIDERANT que la parcelle cadastrée n° ZV79, propriété de la commune de Choisey, supporte un tronçon de la digue de Choisey et « le chemin du Vieux Nezou » qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations

CONDIDERANT que de fait, « le chemin du Vieux Nezou » vise deux finalités indissociables : une fonction de support de chemin communal dont la gestion est assurée par la commune et une fonction de protection des biens et des personnes contre les inondations dont la gestion relève du SMDL compétent en matière de GEMAPI ;

CONDIDERANT que la mise à disposition des ouvrages contributifs prévue à l'article L.566-12-1 du code de l'environnement est nécessaire au bon exercice de la compétence GEMAPI par le SMDL, et qu'il convient d'établir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, et de préciser les responsabilités du propriétaire et du gestionnaire dans l'exercice de leur missions respectives ;

CONDIDERANT le fait qu'aucun procès-verbal de mise à disposition des ouvrages (entre la commune et l'EPCI puis le Syndicat) n'a été réalisé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 1- **PREND ACTE** de l'intégration au système d'endiguement de Choisey du tronçon de digues en remblai situé sur la parcelle cadastrée ZV79, propriété de la commune de Choisey, tel que défini dans la convention annexée à la présente délibération
- 2- **VALIDE** la double affectation des 336 m du « Chemin du Vieux Nezou » situé sur la parcelle ZV79 : d'une part, la prévention des inondations relevant du SMDL et, d'autre part, de chemin communal relevant de la commune.
- 3- **APPROUVE** la mise à disposition du SMDL du tronçon de digue en remblai situé sur la parcelle cadastrées ZV79, propriété de la commune de Choisey tel que défini dans la convention annexée à la présente délibération
- 4- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition, et de superposition d'affectation, de biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI pour le système d'endiguement de Choisey annexée à la présente délibération
- 5- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces relatif à ce dossier

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et aliénations par les communes ;

VU le plan cadastral et l'implantation de la parcelle concernée ;

VU le souhait du propriétaire de la parcelle de la vendre ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public que présente l'acquisition de cette parcelle pour venir compléter le projet cœur de village sur sa phase 1 (rue d'Aval) : aménagement d'un espace enherbé et arboré et création de places de stationnement

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement et d'aménagement du territoire communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 220 d'une superficie de 428 m² au prix de 30 000 euros, appartenant à madame BONGIOVANNI Mireille, BONGIOVANNI Agnès, BONGIOVANNI Sophie.
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
3. **DIT** que le financement de cette acquisition sera assuré par l'autofinancement du budget communal, et que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.
4. **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches administratives et techniques nécessaires pour finaliser cette opération.

3 - Cession de parcelles communales à la SCI DIO du groupe MONA

La SCI DIO, du groupe MONA, propriétaire de plusieurs parcelles attenantes aux terrains communaux concernés, souhaite acquérir des parcelles communales pour un projet d'extension de sa propriété et d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants régissant la gestion du patrimoine des communes,

Vu la demande formulée par la SCI DIO du groupe MONA, propriétaire de plusieurs parcelles attenantes aux terrains communaux concernés, en vue d'acquérir ces parcelles pour un projet d'extension de sa propriété et d'aménagement,

Considérant l'intérêt de cette cession pour la commune, notamment en termes de valorisation du foncier et d'aménagement du territoire,

Considérant que la cession desdites parcelles n'entrave pas les projets d'intérêt général de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession des parcelles communales référencées sous les numéros cadastraux ZD 493 et ZD 461, à la SCI DIO, représentant une surface respective de 7 m² et 263 m² dont 185 m² cédée, pour une superficie totale de 192 m² au prix de 5760 euros selon les conditions définies et après établissement de l'acte authentique par un notaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette cession, notamment la promesse de vente et l'acte notarié.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette cession, y compris les frais de notaire et d'enregistrement, seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- **MANDATE** Madame le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, crée par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Les montants qui figurent sont exprimés en euros et en brut.

Mme le Maire présente cet état en séance, comme suit :

Nom et prénom de l' élu	INDEMNITES PERCUES AU TITRE DU MANDAT CONCERNE en 2024		
	Indemnités de fonction brutes perçues en €	Rem. de frais divers en €	Avantages en nature en €
THEVENIN Hélène, Maire	24 179.64 €	112€ trajet train congrès des mairies	
BARRET-PAQUES Béatrice, 1er Adjointe	7 522.20 €		
BARTHE Olivier, 2ème Adjoint	7 522.20 €		
CRETIN Bérengère, 3ème Adjointe	7 522.20€		
LACROIX Marie-Paule, conseillère déléguée	1 973.04 €		
DUBOIS Stéphane, conseiller délégué	1 973.04 €		
SIBILLE Laurent, conseiller délégué	1 973.04 €		
TOTAL	5 665.36 €		

5 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS

5-1 Vote du compte administratif de l'exercice 2024

Madame le Maire, Mme THEVENIN Hélène n'a pas pris part au vote de son propre compte administratif et a quitté la séance le temps du vote.

Madame Béatrice BARRET-PAQUES, alors nommée présidente de séance, a présidé la séance lors du débat.

A 11 voix pour, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget annexe logements sociaux tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses où Déficit en €	Recettes ou Excédents en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €
Résultats reportés.....	—	66 036.10	14 543.50	—
Opérations de l'exercice.....	16 181.89	34 980.78	16 293.25	14 543.50
TOTAUX	16 181.89	101 016.88	30 836.75	14 543.50
Résultats de clôture.....	—	84 834.99	16 293.25	—
Restes à réaliser.....	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	84 834.99	16 293.25	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	—	84 834.99	16 293.25	—
RESULTAT DEFINITIF	+ 68 541.74			

5-2 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe logements sociaux dressé pour l'exercice 2024 par le comptable, Mme BAILLIEUX Elsa, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

5-3 Affectation des résultats antérieurs au budget annexe logements sociaux 2025

Après avoir arrêté les résultats définitifs du compte administratif du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2024, pouvant se résumer ainsi

	RESULTATS ANTERIEURS 2023	PART DU RESULTAT FONCT. 2023 Affectée à la SECTION D'INVESTISSEMENT en 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024	RESTES A REALISER au 31/12/2024		RESULTATS DEFINITIFS 2024 (RESULT. CLOTURE 2023 + RAR 2023)
					MONTANT Dépenses (-) ou Recettes (+)	SOLDE	
INVEST	- 14 543.50 €		- 1749.75	-16 293.25 €	0.00 €	0.00 €	-16 293.25 €
					0.00 €		
FONCT	66 036.10 €	-14 543.50 €	18 798.89 €	84 834.99 €	0.00 €	0.00 €	84 834.99 €
					0.00 €		

Considérant que l'exercice 2024 a généré un

résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 84 834.99€, et qu'il convient d'apurer un résultat définitif déficitaire en investissement de 16 293.25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'affecter ce résultat de fonctionnement 2024 au budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX de l'exercice 2025** comme suit :

► PRIORITAIREMENT, pour apurer le déficit d'investissement
Part du résultat affecté au compte R1068 **16 293.25 €**
► Et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : **68 541.74 €**

5-4 Vote du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX de l'exercice 2025 et arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
98 541.74€	98 541.74€	84 484.99 €	84 484.99 €

- PRECISE que

→ le budget de l'exercice 2025
a été voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

→ dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits pour la nouvelle nomenclature M.57 adoptée depuis le 1^{er} janvier 2024, Mme le Maire est autorisée à procéder en cours d'exercice, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses du personnel.
Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés.

6- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIEUX CHATEAU

6-1 Vote du compte administratif de l'exercice 2024

Madame le Maire n'a pas pris part au vote de son propre compte administratif. Elle a quitté la pièce le temps du vote.

Madame Béatrice BARRET-PAQUES a présidé la séance lors du débat sur ce point de l'ordre du jour.

A 11 voix pour, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement au vieux château tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €
Résultats reportés.....	19668.32		—	20 000
Opérations de l'exercice.....	—	68 067.00	0.00	0.00
TOTAUX	19668.32	68 067.00	0.00	20 000.00
Résultats de clôture.....	19 668.32	48 398.68	—	20000.00
Restes à réaliser.....	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	19 668.32	48 398.68	0.00	20 000.00
RESULTATS DEFINITIFS		48 398.68	—	20 000.00

RESULTAT DEFINITIF	68 398.68
---------------------------	------------------

6-2 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe lotissement au vieux château dressé pour l'exercice 2024 par le comptable, Mme BAILLEUX Elsa, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

6-3 Affectation des résultats antérieurs au budget annexe lotissement au vieux château 2024

Après avoir arrêté les résultats définitifs du compte administratif du budget annexe lotissement au vieux château de l'exercice 2024, pouvant se résumer ainsi :

	RESULTATS ANTERIEURS 2023	PART DU RESULTAT FONCT. 2023 Affectée à la SECTION D'INVESTISSEMENT en 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024	RESTES A REALISER au 31/12/2024		RESULTATS DEFINITIFS 2024 (RESULT. CLOTURE 2022 + RAR 2022)
					MONTANT Dépenses (-) ou Recettes (+)	SOLDE	
INVEST	103 455.80 €		14 519.82€	-88 935.98 €	-402 596.00 €	-384 755 €	-473 690.98 €
					17 841.00 €		
FONCT	226 907.74 €	341 181.80	264 640.54€	491 548.28 €	0.00 €	0.0	491 548.28 €
					0.00 €		

Considérant que l'exercice 2024 a généré un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 473 690.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide d'affecter ce résultat de fonctionnement 2024 au budget COMMUNAL de l'exercice 2025** comme suit :

- PRIORITAIREMENT, pour apurer le déficit d'investissement
Part du résultat affecté au compte R 1068 **473 690.98 €**
- Et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : **17 857.30 €**

6-4 Clôture du budget annexe lotissement

Madame. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe lotissement a été ouvert par délibération en date du 27 avril 2021 afin de répondre à l'instruction budgétaire M14, l'opération qui consiste à viabiliser et vendre un terrain à des personnes privées nécessite la création d'un budget annexe lotissement.

Compte tenu de la vente du terrain, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Le compte administratif 2024 ainsi que le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public ont été votés le 08 avril 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. ACCEPTE la clôture du budget annexe lotissement

2. DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

7-BUDGET PRINCIPAL

7-1 Vote du compte administratif de l'exercice 2024

Madame le Maire n'a pas pris part au vote de son propre compte administratif et a quitté la séance le temps du vote.

Madame Béatrice BARRET-PAQUES, alors nommée présidente de séance, a présidé la séance lors du débat.

A 11 voix pour, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget communal tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €
Résultats reportés.....	—	226 907.74	103 455.80	—
Opérations de l'exercice.....	834 530.88	1 099 171.42	719 037.99	733 557.81
TOTAUX	834 530.88	1 326 079.16	822 493.79	733 557.81
Résultats de clôture.....	—	491 548.28	88 995.98	—
Restes à réaliser.....	0.00	0.00	402 596.00	17 841.00
TOTAUX CUMULES	0.00	491 548.28	491 548.28	134 215.00
RESULTATS DEFINITIFS	—	491 548.28	473 690.98	—
RESULTAT DEFINITIF	+ 17 857.30			

7-2 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le comptable, Mme BAILLIEUX Elsa, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

7-3 Affectation des résultats antérieurs au budget primitif communal 2024

Après avoir arrêté les résultats définitifs du compte administratif du budget communal de l'exercice 2024, pouvant se résumer ainsi :

	RESULTATS ANTERIEURS 2023	PART DU RESULTAT FONCT. 2023 Affectée à la SECTION D'INVESTISSEMENT en 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024	RESTES A REALISER au 31/12/2024		RESULTATS DEFINITIFS 2024 (RESULT. CLOTURE 2023 + RAR 2023)
						MONTANT Dépenses (-) ou Recettes (+)	SOLDE	
INVEST	-103 455.80€			14 519.82 €	-88 935.98 €	-402 596.00 €	-384 755.00 €	-473 690.98 €
						+17 841.00 €		
FONCT	226 907.74 €	-341 181.80€		264 640.54 €	491 548.28 €	0.00 €	0.00 €	491 548.28 €
						0.00 €		

Considérant que l'exercice 2024 a généré un **résultat de clôture excédentaire en fonctionnement** de **491 548.28 €**, et qu'il convient d'apurer un **résultat définitif déficitaire en investissement** de **473 690.98 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'affecter ce résultat de fonctionnement 2024 au budget COMMUNAL de l'exercice 2025** comme suit :

► PRIORITAIREMENT, pour apurer le déficit d'investissement	
Part du résultat affecté <u>au compte R1068</u>	473 690.98 €
► Et le solde disponible est reporté en fonctionnement <u>au compte R002</u> :	17 857.30 €

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Propositions 2025

Ressources fiscales attendues 1100 579 €	Application du coefficient correcteur
Recettes fiscales indépendantes des taux votés :	- 618 349 €
FNGIR : 8359 €	
Allocation compensatrice : 24 305 €	
Total des ressources fiscales prévisionnelles 2025 : 514 895 €	

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taxes et de maintenir les mêmes taux afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.36 % (TFPB département : 24.36 % + TFPB communal : 13 %)
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23.20 %
* Taxe d'habitation	6.95 %

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- Attribution des subventions communales versées dans le cadre du budget communal 2025

Sur avis de la commission finances réunie le 01 avril 2025, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du vote du budget communal 2025 :

Le montant total des subventions attribuées aux associations (C/65748) s'élève à 5 650 € répartis comme ci-dessous :

	MOTIF DE LA DEMANDE	MONTANTS SUBVENTIONS en €	
		SOLLICITÉ	ATTRIBUÉ
ASSOCIATIONS CHOISEY			
AS Choisey	Développement et pérennisation des activités (séances foot école développement U9 et U11, formation arbitre et éducateur)	2100 €	2100 €
Choisey et son patrimoine	Tirages Nouhe, balisage complémentaire circuit patrimoine, 50 flyers circuit patrimoine, édition d'un livret circuit patrimoine, reproduction buste DIANE , table d'orientation.	1500	1500 €
Association des parents d'élèves	Boom d'Halloween	500	500
ACCA La St Hubert	Achat et installation de miradors	350 €	350 €
ORGANISMES EXTERIEURS			
Foyer Socio-éducatif Collège des Vernaux	Soutien aux actions éducatives, ludiques, pédagogiques – Aide aux familles pour financer une partie des projets proposés par le collège	Montant à l'appréciation de la commune	400 €
La banque alimentaire	Achats de denrées alimentaires	50	200 €
Secours populaire Français	Distributions de colis alimentaires	200	200
Secours Catholique	Accueil des personnes en précarité et / ou souffrant de solitude	Montant à l'appréciation de la commune	200 €
Resto du Cœur	Aide alimentaire et autres services solidaires	Montant à l'appréciation de la commune	200

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE cette répartition des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif communal 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le budget communal de l'exercice 2024 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 108 966.30 €	1 108 966.30 €	1 139 839 €	1 139 839€

- PRECISE que

→ le budget de l'exercice 2025 a été voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

→ dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits pour la nouvelle nomenclature M.57 adoptée depuis le 1^{er} janvier 2024, a autorisé Mme le Maire de procéder en cours d'exercice, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses du personnel.

Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés.

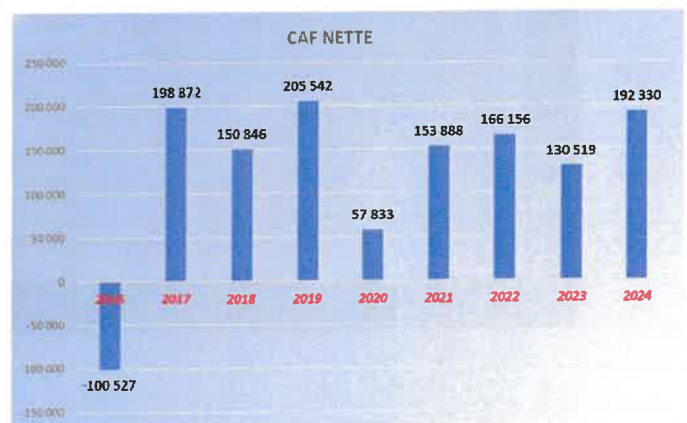
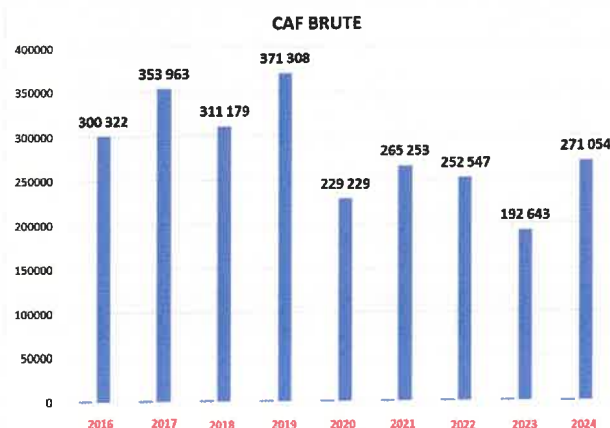
6. Présentation de la situation financière de la commune

Dans un souci de transparence, Mme le Maire souhaite présenter la situation financière de la collectivité : tous les voyants sont au vert, la commune a la capacité de mener une vraie politique d'investissements.

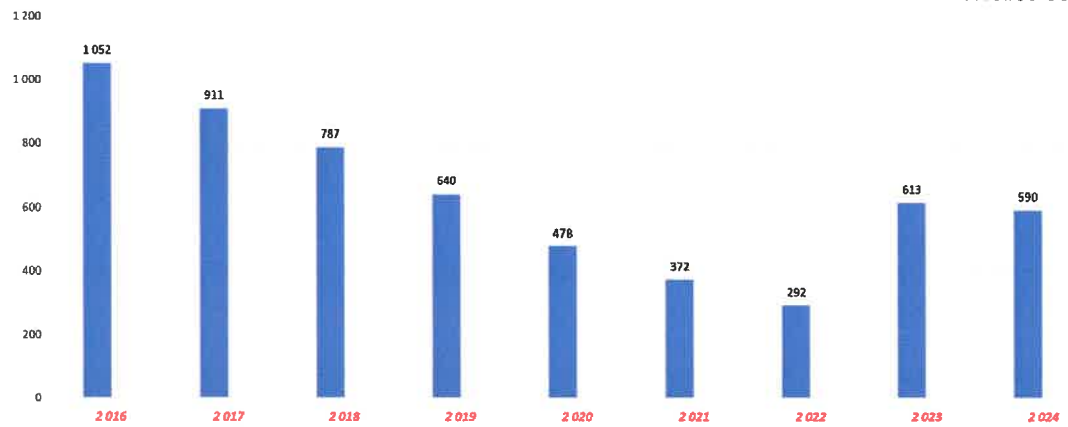
Mme le Maire donne la parole à Mme BARRET PAQUES Béatrice, 1^{ere} adjointe, pour présenter les principaux indicateurs :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

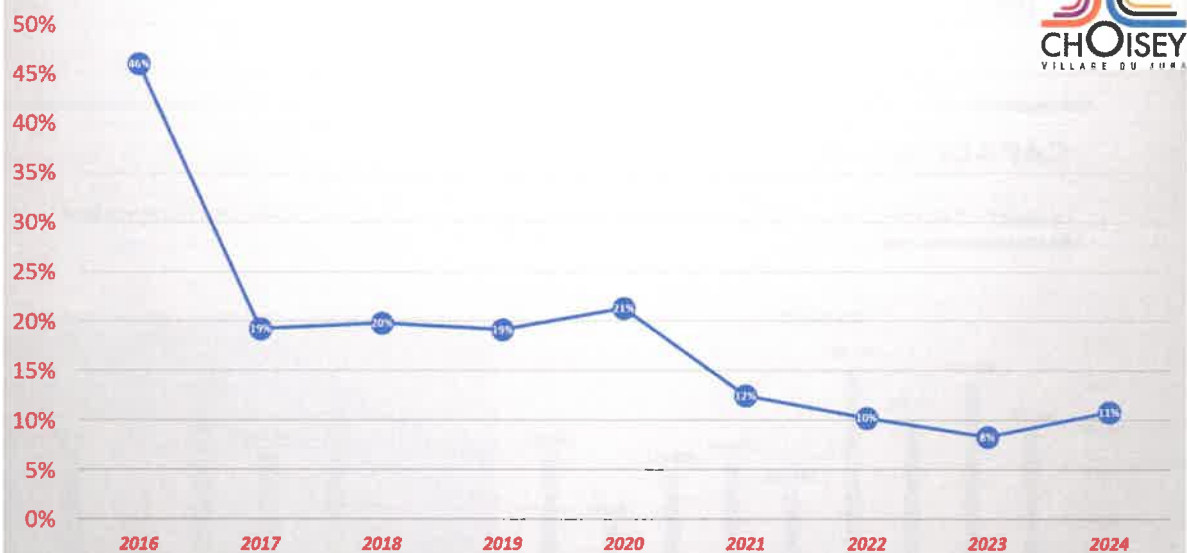
La capacité d'autofinancement (CAF) mesure notre capacité à générer des fonds pour nos besoins financiers **sans** financement externe.

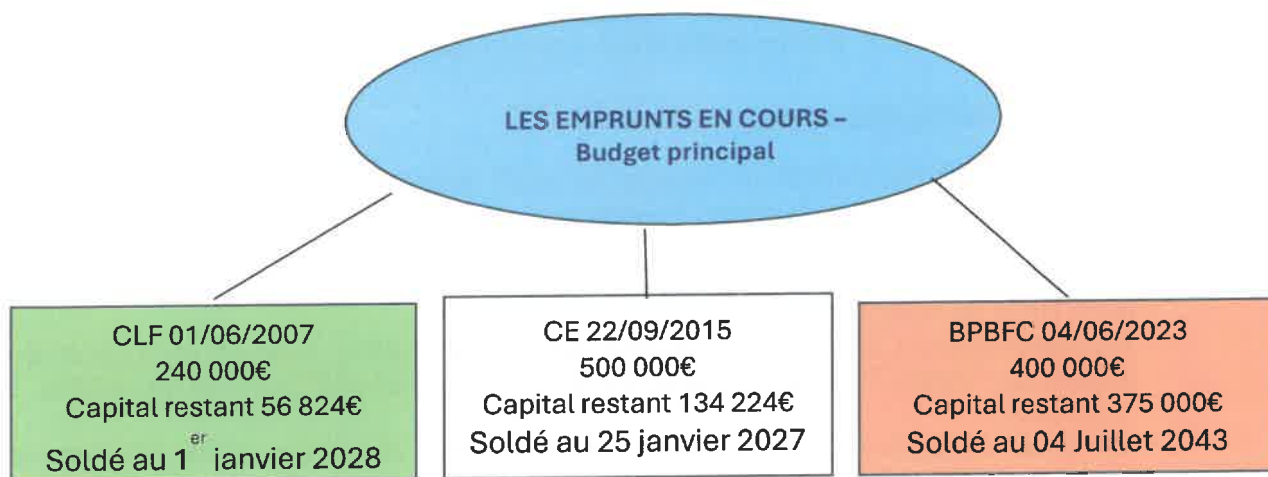


Dette par habitant
(encours de la dette / la population)



Taux d'endettement





8 - INFORMATIONS DIVERSES

❖ Dates à retenir :

- *Vendredi 11 avril à 18h : réunion publique de présentation des phases travaux*
- *Dimanche 13 avril : loto de l'APE*
- *1^{er} mai : Les puces par le Comité des fêtes avec le FR et l'ACCA*
- *5 juillet méchoui de l'ACCA*

Une micro folie itinérante

Installée en fixe à la médiathèque ; entrée libre ; à découvrir !

Pour le dernier trimestre, la micro folie parcourera le territoire à la rencontre des scolaires et des publics pour amener l'art et la culture partout et pour tous

Colruyt

Restructuration de Colruyt France : projet de reprise par un autre groupe

Colruyt est le plus gros employeur du Jura : 917 emplois dont 300 sur la base logistique de Choisey Zone Innovia

Barbecues cabotins 2025

20 juin : buvette tenue par le Foyer Rural (date confirmée ? ou 27 juin ?)

25 juillet : buvette tenue par l'AS Choisey

23 août : au stade ; buvette tenue par le Comité des fêtes ; feux d'artifices offerts par la Municipalité

Date en septembre : par l'APE (reste à définir)

Coût du dépôt amiante

Facture de 1081 € pour ramassage et évacuation du dépôt sauvage amiante

Pour le dernier trimestre, la micro folie parcourera le territoire à la rencontre des scolaires et des publics pour amener l'art et la culture partout et pour tous

Problématique d'assèchement de la Noue

Sollicitation d'un cabinet d'étude pour travailler sur cette problématique : dossier à suivre

CAGD : Actualité PLUI

Suite au recours d'un habitant de L'Abergement la Ronce, la Cour d'appel de Nancy a annulé le PLUI.

CAGD : Schema directeur cyclable 2025-2032

Ce plan ambitieux prévoit un réseau structuré autour de 56 itinéraires cyclables sécurisés, s'appuyant sur des infrastructures existantes et sur une analyse approfondie de chaque parcours. Objectif : encourager l'usage du vélo pour les trajets du quotidien (travail, écoles, commerces) en renforçant la sécurité et la continuité des parcours, afin de proposer une solution supplémentaire dans l'offre de mobilité.

Un investissement de 7 millions d'euros est prévu d'ici 2032, avec un co-financement recherché auprès du Conseil Départemental et d'autres partenaires institutionnels européens, nationaux et régionaux.

La mise en œuvre reposera sur une co-maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et les gestionnaires de voirie, garantissant une coordination optimale des travaux. La CAGD assurera le financement des travaux sur les routes communales hors agglomération et soutiendra les communes via un fonds de concours spécifique pour les aménagements nécessaires en agglomération.

Une mesure décisive vers un territoire plus cyclable et durable

9 - QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20h15.

Le P.V. de cette séance du 08 avril 2025 sera à approuver par le conseil municipal lors de la séance suivante.

Mme le Maire et Présidente de séance
THEVENIN Hélène

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a small dot.

Le secrétaire de séance
LACROIX Marie-Paule

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large 'C' shape followed by a vertical stroke and a small dot.